

## RÈGLEMENT (CE) N° 1676/94 DE LA COMMISSION

du 7 juillet 1994

portant cessation des imputations au bénéfice des plafonds tarifaires ouverts pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 1994 dans le cadre des préférences généralisées par le règlement (CEE) n° 3832/90 du Conseil pour certains produits textiles originaires du Brésil, de Chine, de Corée du Sud et de Hong-kong

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu le règlement (CEE) n° 3832/90 du Conseil, du 20 décembre 1990, portant application de préférences tarifaires généralisées pour l'année 1991 aux produits textiles originaires de pays en développement<sup>(1)</sup>, prorogé pour 1994 par le règlement (CE) n° 3668/93<sup>(2)</sup>, et notamment son article 12 troisième alinéa,

considérant que, en vertu des articles 1<sup>er</sup> et 10 du règlement (CEE) n° 3832/90, la suspension des droits de douane, dans le cadre de plafonds tarifaires préférentiels, est accordée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 1994 dans la limite des montants individuels fixés à la colonne 7 de l'annexe I dudit règlement, en regard de chacune des catégories de produits considérés; que, en vertu de l'article 12 troisième alinéa dudit règlement, la Commission peut, même après le 30 juin 1994, prendre des mesures de cessation des imputations sur l'une ou l'autre limite tarifaire préférentielle si ces limites étaient dépassées à la suite notamment de régularisations d'importations effectivement réalisées au cours de l'exercice préférentiel;

considérant que, pour les produits des numéros d'ordre, catégories et origines indiqués dans le tableau ci-dessous, les plafonds individuels s'établissent aux niveaux y indiqués;

Numéro d'ordre	Catégorie	Origine	Plafond	
			pièces	tonnes
40.0180	18	Brésil		56,000
40.0580	58	Chine		28,500
40.0660	66	Chine		2,000
40.0740	74	Chine	7 000	
40.0770	77	Chine		5,000
40.0900	90	Hong-kong		7,500
40.0970	97	Chine		2,000
40.1000	100	Corée du Sud		13,500
42.1420	142	Chine		28,500
42.1570	157	Chine		7,500

que, à la date du 15 juin 1994, la somme des imputations effectuées au cours de l'exercice préférentiel 1994 (période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 1994) a dépassé les plafonds en question;

considérant qu'il est indiqué de prendre une mesure de cessation des imputations sur les plafonds pour ce qui concerne les numéros d'ordre, catégories et origines en question,

<sup>(1)</sup> JO n° L 370 du 31. 12. 1990, p. 39.

<sup>(2)</sup> JO n° L 338 du 31. 12. 1993, p. 22.

## A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

*Article premier*

Les imputations sur les plafonds tarifaires ouverts pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 1994 par le règlement (CEE) n° 3832/90, relatifs aux produits et origines indiqués dans le tableau ci-dessous, ne sont plus admises à partir du 15 juillet 1994.

Numéro d'ordre	Catégorie	Code NC	Désignation des marchandises	Origine
40.0180	18 (tonnes)	6207 11 00 6207 19 00 6207 21 00 6207 22 00 6207 29 00 6207 91 00 6207 92 00 6207 99 00  6208 11 00 6208 19 10 6208 19 90 6208 21 00 6208 22 00 6208 29 00 6208 91 10 6208 91 19 6208 91 90 6208 92 10 6208 92 90 6208 99 00	Gilets de corps, slips, caleçons, chemises de nuit; pyjamas, peignoirs de bain; robes de chambre et articles similaires pour hommes ou garçonnets, autres qu'en bonneterie  Gilets de corps et chemises de jour, combinaisons ou fonds de robes, jupons, slips, chemises de nuit, pyjamas, déshabillés, peignoirs de bain, robes de chambre et articles similaires, pour femmes ou fillettes, autres qu'en bonneterie	Brésil
40.0580	58 (tonnes)	5701 10 10 5701 10 91 5701 10 93 5701 10 99 5701 90 10 5701 90 90	Tapis à points noués ou enroulés, même confectionnés	Chine
40.0660	66 (tonnes)	6301 10 00 6301 20 91 6301 20 99 6301 30 90 ex 6301 40 90 ex 6301 90 90	Couvertures autres que de bonneterie, de laine, de coton ou de fibres synthétiques ou artificielles	Chine
40.0740	74 (1 000 pièces)	6104 11 00 6104 12 00 6104 13 00 ex 6104 19 00 6104 21 00 6104 22 00 6104 23 00 ex 6104 29 00	Costumes tailleurs et ensembles, en bonneterie, pour femmes ou fillettes, de laine, de coton ou de fibres synthétiques ou artificielles, à l'exception des vêtements de ski	Chine
40.0770	77 (tonnes)	ex 6211 20 00	Combinaisons et ensembles de ski, autres qu'en bonneterie	Chine
40.0900	90 (tonnes)	5607 41 00 5607 49 11 5607 49 19 5607 49 90 5607 50 11 5607 50 19 5607 50 30 5607 50 90	Ficelles, cordes et cordages, tressés ou non, de fibres synthétiques	Hong-kong

Numéro d'ordre	Catégorie	Code NC	Désignation des marchandises	Origine
40.0970	97 (tonnes)	5608 11 11 5608 11 19 5608 11 91 5608 11 99 5608 19 11 5608 19 19 5608 19 31 5608 19 39 5608 19 91 5608 19 99 5608 90 00	Filets, fabriqués à l'aide de ficelles, cordes ou cordages, en nappes, en pièces ou en forme; filets en forme pour la pêche, en fils, ficelles ou cordes	Chine
40.1000	100 (tonnes)	5903 10 10 5903 10 90 5903 20 10 5903 20 90 5903 90 10 5903 90 91 5903 90 99	Tissus imprégnés, enduits ou recouverts de dérivés de la cellulose ou d'autres matières plastiques artificielles et tissus stratifiés avec ces mêmes matières	Corée du Sud
42.1420	142	ex 5702 39 90 ex 5702 49 90 ex 5702 59 00 ex 5702 99 00  ex 5705 00 90	Tapis et autres revêtements de sol en matières textiles, autres que ceux en coco, en jute ou autres fibres textiles libériennes du n° 5303, ou ceux de la catégorie 59	Chine
42.1570	157	6101 90 10 6101 90 90  6102 90 10 6102 90 90  ex 6103 39 00 6103 49 99  ex 6104 19 00 ex 6104 29 00 ex 6104 39 00 6104 49 00 6104 69 99  6105 90 90  6106 90 50 6106 90 90  ex 6107 99 00  6108 99 90  6109 90 90  6110 90 10 ex 6110 90 90  ex 6111 90 00  ex 6112 20 00  6114 90 00	Vêtements de bonneterie autres que ceux des catégories 1 à 123 et de la catégorie 156	Chine

## Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le troisième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 7 juillet 1994.

*Par la Commission*  
Christiane SCRIVENER  
*Membre de la Commission*

---